

DEPARTEMENT DE L'AUBE ARRONDISSEMENT DE TROYES COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 octobre 2023

Date de la convocation : 25/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice: 29 Présents: 13

Représenté: 06

19

Votants:

Délibération n°

2023 D 086

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21/09/2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le 03/10/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la <u>présidence</u> de *Monsieur Roland BROQUET*, *Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS*.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Pascal RANC, Edith L'HOSTE, Philippe GOFFART, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration: Maggy CARON à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN à Christie DEZERT, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Estelle MIGNOT à Claire ADAM, Emilien BIGNON à Agnès RAGOT, Romain ARNAUD à Roland BROQUET.

<u>Absents</u>: Mmes Sabrina GUYON, Sophie MASSIASSE, Anne-Lise DURAND Eléonore De FRESCHEVILLE et MM. Julien GOFFART, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY Alain NOUGARET, Pierre MARCHAL, Claude LAPIERRE.

Secrétaire de séance : Madame Edith L'HOSTE

<u>Objet de la délibération</u>: Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2023/2024

Monsieur le Maire,

Indique qu'aux termes de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1. Accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2. Accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois

\$\frac{\text{Informe}}{\text{Informe}}\$ que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il et conclu au titre 2°.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaire t à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative de code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivant :
 - o Adjoint administratif,
 - Rédacteur territorial,
 - o Technicien territorial,
 - Adjoint technique territorial.
 - Adjoint d'animation,
 - o ATSEM.

- ▶ **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024.
- ▶ <u>DIT</u> que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
- ▶ <u>DIT</u> que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Le Maire, Roland BROQUET.

